

Epître sur l'obligation de célébrer les prières quotidiennes en commun

Par son éminence Sheikh Abdul 'Aziz Ben
'Abdellah Ben Bâz

En effet, Allah –*le tout glorieux* – a très souvent mentionné la prière dans son digne livre, en a précisé la grande importance et nous a ordonné de la sauvegarder et de la célébrer en commun, comme aussi . Il nous a avertis que toute négligence à la célébrer ou toute paresse ou nonchalance sont des défauts ignobles des hypocrites. Il a dit à ce sujet dans son livre claire et détaillé :

« *Soyez assidus aux Salats et surtout la Salat médiane; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité* » {Surat Al-Baqara v 238 }

Comment peut-on reconnaître qu'un serviteur-adorateur pratique régulièrement les prières et leur accorde la grande importance qui leur est due, quand on le voit manquer à ce devoir religieux, défaillir à sa célébration avec ses confrères et négliger de la pratiquer en commun ?

-*Le très haut* – a dit :

« *Et accomplissez la Salat, et acquittez la Zakat, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent.* » {Surate Al-Baqara v 43 }

Ce noble verset est une expression claire de l'obligation de célébrer la prière en commun de participer avec les fidèles-orants aux offices de prière, car si le but visé par ce verset était seulement de célébrer la prière, il n'y aurait pas eu lieu de le terminer par ces saintes paroles :

« *et prosterner-vous avec ceux qui se prosternent* »

Puisque Allah –*le très haut* – a commandé de la célébrer au début du verset .
Allah –*le puissant et le sage*- a dit :

« *Et lorsque tu (Muhammad) te trouves parmi eux, et que tu les diriges dans la Salat, qu'un groupe d'entre eux se mette debout en ta compagnie, en gardant leurs armes* » {Surat An-Nisa v 102 }

Allah a ainsi ordonné et rendu obligatoire la célébration de la prière en commun, en temps de guerre : à plus forte raison en temps de paix. Et si quelqu'un autorisait à abandonner la prière en commun, cette permission aurait dû être, à priori, accordé aux armées rangées en face de l'ennemi prêt à les attaquer ; et comme ceci n'a pas eu lieu, on doit donc reconnaître que la célébration de la prière en commun est des est un des plus importants devoirs religieux et qu'il n'est nullement permis à quiconque de l'abandonner .

D'ailleurs dans les deux Sahihs (les deux recueils d'Al-Bukhari et Muslim, reconnus comportant les hadiths confirmées du prophète –*que la paix et le salut et la bénédiction soit sur lui*- Abu –Huraira –*que Dieu soit satisfait de lui*- a raconté le Hadith suivant :

« *Une fois le prophète –que la paix et le salut et la bénédiction soit sur lui – a dit : « J'étais sur le point d'ordonner de célébrer la prière, et de désigner un certain homme comme Imam pour diriger les fidèles-orants, puis de me lancer, accompagné d'acolytes munis de fagots de bûches, et de nous diriger vers les gens qui n'assistent pas à la prière en commun, afin de brûler leurs demeures* ». De même dans le Sahih Muslim, il a été rapporté de la part d'Abdullah Ben Mass'ud –*puisse Allah en être satisfait* – le récit suivant :

« *je me voyais avec tous les fidèles, aucun de nous ne manquait la prière (en commun) sauf un hypocrite reconnu par son hypocrisie ou un malade, bien que très souvent on apercevait un malade venant à pied soutenu par deux hommes pour pouvoir assister à la prière (en commun dans le Masjid) .* »

Et toujours de la même source :

« Le messager d'Allah *-que la paix et le salut et la bénédiction soit sur lui -*

Nous a enseigné les règles de la bonne conduite, et de ces règles de bonne voie la prière en commun dans la mosquée où il faisait l'appel (Adhân). »

Et aussi, rapporté par le même compagnon cet autre hadith du prophète- *Que la paix et le salut et la bénédiction soit sur lui-* : « Quiconque voudrait avoir demain, le plaisir de rencontrer Allah *-le puissant -* en tant que musulman soumis, qu'il pratique régulièrement et avec assiduité ces prières (quotidiennes) là où il sera fait l'appel (Adhân) pour les célébrer, car Allah a prescrit à votre prophète *- que la paix et le salut soit sur lui-* les règles de bonne conduite (sunnah) et elles (les prières) font partie de ces prescriptions de bonne guidée ; et si vous priez dans vos maisons comme prie ce défaillant dans la sienne vous aurez manqué à la Sunnah de votre prophète, lorsque vous manquez à la Sunnah de votre prophète- *que la paix et le salut et bénédiction soit sur lui -* vous vous égarerez d'autre part, lorsqu'un homme se purifie en bonne et due forme, puis se dirige vers une de ces Masdjid (pour prié en commun avec les fidèles), Allah lui enregistre dans son livre de compte une bonne œuvre pour chaque pas qu'il fait dans son chemin, l'élève d'un grade et lui pardonne un péché. Et le même compagnon poursuit : depuis lors j'ai constaté que pas un de nous n'a jamais défailli (à suivre ce commandement) sauf un hypocrite reconnu pour son hypocrisie et très souvent, il nous arrivait de voir un homme (malade) venir à pas lents (à la mosquée) soutenu par deux autres hommes jusqu'à ce qu'il se mettait en rang (pour la prière en commun)

Il est de même rapporté dans le Sahih Muslim (recueil des hadiths du prophète- *que la paix et le salut et bénédiction soit sur lui -*éditer par Muslim, le récit suivant raconté par Abu-Huraira *-qu'Allah en est satisfait-* « Un homme aveugle est venu, un jour, chez le prophète et lui dit : « O envoyé d'Allah !Je n'ai pas de guide pour me conduire à la mosquée, puis-je avoir l'autorisation spéciale de prier chez moi (à la maison ?)Mais le prophète *-que la paix et le salut et bénédiction soit sur lui-* entends-tu l'appel à la prière ? »L'aveugle répondit ; « oui » »réponds donc (à l'appel) » lui dit le prophète d'Allah !Et nombreux sont les Hadiths qui démontrent l'obligation de célébrer la prière en commun et prescrivent l'ordre formel de la pratiquer dans les maisons d'Allah- *le très haut-* qu'il a autorisé d'ériger et où l'on mentionne son saint nom. Tout musulman fidèle doit donc prendre soin de ce fait, le réaliser et recommander de la pratiquer à ses enfants, aux membres de sa famille, à ses voisins et à tous es confrères musulmans, se conformant ainsi aux prescription d'Allah et de son messager, et évitant les interdictions d'Allah et de son messager, s'éloignant ainsi de toute imitation des gens Hypocrites qu'Allah a dépeint par des caractéristiques condamnables dont la pire est leur paresse à pratiquer la prière.

Le très haut a en effet dit dans le Saint Coran :

« Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes). Et lorsqu'ils se lèvent pour la Salat, ils se lèvent avec paresse et par ostentation envers les gens. A peine invoquent-ils Allah. Ils sont indécis (entre les croyants et les mécréants) n'appartenant ni aux uns ni aux autres. Or, quiconque Allah égare, jamais tu ne trouveras de chemin pour lui. » {Surat An-Nisa v 142/143 }

Or le manquement à la célébration de la Salât (prière) en commun est une des plus importantes raisons de sa complète omission. Et il est bien connu que l'abandon de la Salât (prière) est une mécréance, une aberration et un éloignement du cercle de l'islam et des musulmans, et ce, conformément au Hadith suivant du prophète –*que la paix et le salut et bénédiction soit sur lui*- :

« Entre l'homme et la mécréance et le polythéisme est l'abandon de la Salât (la prière) » (récit rapporté par Muslim dans son Sahih recueil » d'après Jaber (puisse Allah en être satisfait).

De même, le prophète –*que la paix et le salut soit sur lui* – a aussi dit :

« L'engagement entre nous et ceux est la prière celui qui l'abandonne devient « mécréant ».

Les versets et le hadiths qui exaltent les mérites et l'importance de la Salât (la prière), qui incitent à la pratiquer régulièrement et à la célébrer conformément

Aux prescriptions d'Allah et mettent en garde les fidèles contre son abandon, son divers, nombreux et bien connus. Et tout musulman fidèle et soumis doit prendre soin de la pratiquer en ses temps fixes, de la célébrer suivant les préceptes divins et avec ses confrères en commun dans les maisons d'Allah –*le très haut*- à titre de complète soumission à Allah –*le puissant* – et à son envoyé –*que la paix et le salut et bénédiction soit sur lui* – et afin d'éviter la colère d'Allah et son du châtement.

Et quand la vérité apparaît et que ses preuves deviennent claires et nettes, il n'est donc pas permis à quiconque d'en dévier prétextant les dire de tel ou tel, car Allah –*le très haut* – dit :

« Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement). » {Surat An-Nisa v 59 }

Et il et dit aussi dans le Saint Coran :

« Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux » {Surat Nur v 63 }

Nul doute que la prière en commun comprenne de nombreux avantages et de multiple intérêts, dont le plus claire est la mutuelle connaissance des fidèles entre eux, la coopération dans le bien, la piété, la recommandation réciproque de suivre la vérité et le droit chemin, en d'endurer ses difficultés de même l'encouragement du manquant à ses devoirs religieux à revenir à la piété et à la bonne voie, l'enseignement de l'ignorant, afin de vexer les hypocrites et éviter leur chemin, la mise en évidence des préceptes divins et des rites islamiques parmi les serviteurs-adorateurs d'Allah, la prêche pour la cause d'Allah –*le glorieux*- par la parole et par l'action Tous ces agissements sont autant d'innombrables avantages.

Puisse Allah nous guider, vous et moi vers tout ce qui le Satisfait et tout ce qui comporte le bien de ce monde et de l'au delà, et qu'il nous protège tous contre les méchancetés de nos âmes et nos mauvaises actions, et contre toute imitation des mécréants infidèles et des hypocrites, car il est le tout généreux, le très noble.

Pais et miséricorde d'Allah sur vous ainsi que ses bénédiction et qu'il accorde le salut et la paix à notre bien-aimé prophète Muhammed –*que la paix et la salut et bénédiction soit sur lui* – à sa famille et ses compagnons

